

## Conseil Communal du 07 septembre 2021

### Présents :

Monsieur Alain VANDROMME, Bourgmestre;  
Monsieur Jean-Michel AELGOET, Madame Fabienne MOREAU, Monsieur Sylvain JASPART, Échevins;  
Monsieur Gérard JEANMENNE, Monsieur Jean-Pol BOUILLLOT, Monsieur Willy DECUIR, Monsieur Michel DUCOEUR, Madame Marie-Laurence MASSET, Madame Florence SERVAIS, Monsieur Philippe MARLIER, Conseillers;

Madame Elodie VERBRUGGEN, Présidente du CPAS;

Madame Anne AELGOET, Directrice Générale;

### Excusée :

Madame Aurélie DEHU, Conseillère;

---

### ORDRE DU JOUR

#### **SEANCE PUBLIQUE**

1. 2.073.533 : - Intercommunales - IMIO - assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021. Point porté à l'ordre du jour - Approbation.
2. 1.778.5 : Agence immobilière sociale (A.I.S) du Sud Hainaut - Conseil d'Administration - candidat - proposition..
3. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Vergnies - budget 2022 - approbation.
4. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Froidchapelle - budget 2022 - approbation.
5. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt - budget 2022 - approbation.
6. 2.073.521.5/1.855.3 : - asbl Jeunesse sportive froidchapelloise – octroi d'un subside exceptionnel. Décision.
7. 2.073.513.2 : - Patrimoine communal - immeuble Chaussée de Beaumont, 113/3 à Boussu-lez-Walcourt - mise à disposition - décision. Convention - approbation.
8. 1.855.3.073.54 : - Infrastructures sportives - Hall omniports - Local - mise à disposition - convention - approbation.
9. 1.824.112 : - Renouvellement des GRD - Appel à candidature - modalités.
10. 2.073.513.2 : - Maison de Village de Vergnies - Compte 2020, Rapport d'activités 2020 et budget 2021 – Approbation.
11. 1.777.31 : - Adhésion au projet supracommunal POLLEC 2021 d'Ipalle pour le préfinancement d'audits logements.
12. 2.077 : - Décisions des autorités supérieures/de tutelle - communication.
13. 2.075.1.077.53 : - Conseil communal du 05 juillet 2021 - Procès-verbal - approbation.

#### **SEANCE A HUIS CLOS**

14. 1.851.121.55 : - Enseignement - année scolaire 2021/2022 - situation dans les écoles communales au 01/09/2021.
15. 1.851.121.55 : - Enseignement - année scolaire 2021/2022 - encadrement au 01/09/2021.
16. 1.851.11.08 : - Personnel enseignant - ratification des décisions du Collège communal.
17. 1.851.11.08 : - Enseignement 2021/2022 - Institutrice primaire à titre définitif - Congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle (cinquième-temps) à dater du 08.11.2021. Octroi.
18. 2.073.51 : - Parc national de Wallonie - appel à projets - intérêt - décision.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance du Conseil Communal,

#### **1. 2.073.533 : - Intercommunales - IMIO - assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021. Point porté à l'ordre du jour - Approbation.**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2012 portant sur la prise de participation de la commune de Froidchapelle à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale "IMIO";

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression

des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** : à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunal IMIO du 28 septembre 2021, comme suit :

- le point unique de l'ordre du jour, à savoir : Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

**Article 2.** : - de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021.

**Article 3.** : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** : - de transmettre la présente décision à l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes.  
Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

## **2. 1.778.5 : Agence immobilière sociale (A.I.S) du Sud Hainaut - Conseil d'Administration - candidat - proposition..**

Vu le renouvellement des conseils communaux au 03 décembre 2018 ;

Vu l'adhésion de la commune à l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S) du Sud Hainaut;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif « Agence Immobilière Social du Sud Hainaut », notamment l'article 4 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 janvier 2019 désignant Madame MOREAU Fabienne en qualité de déléguée à l'assemblée générale de l'asbl;

Considérant que selon l'article L1234-1, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL aux mandats réservés;

Considérant qu'il convient donc de désigner un administrateur;

Sur proposition du Collège communal;

**D E S I G N E** : à l'unanimité par vote à main levée ;

**Article 1.** : - Madame MOREAU Fabienne, échevine, en qualité d'administratrice pour représenter la Commune de Froidchapelle au Conseil d'administration de l'association « Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut ».

**Article 2.** : - de transmettre copie de la présente à l'asbl A.I.S, rue M. Tonglet, 142 à 6500 Beaumont.

Fait en séance, date que-dessus.

## **3. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Vergnies - budget 2022 - approbation.**

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telles que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération 05 mai 2021, reçue le 27 juillet 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Vergnies arrête le budget de l'exercice 2022 au montant de 14.197,27€ ;

Considérant qu'en vue d'atteindre l'équilibre, une intervention communale d'un montant de 2.283,86€ est sollicitée ;

Vu la décision du 11 août 2021 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve ce budget 2022 en précisant que les dépenses extraordinaires sont financées par le boni présumé (R20) ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - d'approuver la délibération du 05 mai 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Vergnies arrête le budget de l'exercice 2022, comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.200,00€	2.200,00€
Dépenses ordinaires	5.687,27€	5.687,27€
Dépenses extraordinaires	6.310,00€	6.310,00€
<b>Total général des dépenses</b>	<b>14.197,27€</b>	<b>14.197,27€</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>14.197,27€</b>	<b>14.197,27€</b>
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>

Les dépenses extraordinaires sont financées par le boni présumé (R20).

**Article 2.** : - d'inscrire le montant de l'intervention communale de 2.283,86€ à l'article 7902/435-01 du service ordinaire du budget communal 2022.

**Article 3.** : - de transmettre copie de la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Vergnies ;
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

#### **4. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Froidchapelle - budget 2022 - approbation.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telles que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération 16 août 2021, reçue le 018 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Froidchapelle a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 au montant de 29.051,00€ ;

Considérant qu'en vue d'atteindre l'équilibre, une intervention communale d'un montant de 19.519,19€ est sollicitée ;  
Vu la décision du 2021 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve ce budget 2022 sans remarque ;  
Considérant qu'à l'examen ce budget 2022 ne suscite aucune observation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - la délibération du 16 août 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique Sainte Aldegonde de Froidchapelle arrête le budget de l'exercice 2022 est approuvée comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.329,00€	4.329,00€
Dépenses ordinaires	29.051,00€	29.051,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
<b>Total général des dépenses</b>	<b>29.051,00€</b>	<b>29.051,00€</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>29.051,00€</b>	<b>29.051,00€</b>
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>

**Article 3.** : - d'inscrire le montant de l'intervention communale de 19.519,19€ à l'article 7902/435-01 du service ordinaire du budget communal 2022 4.329,00.

**Article 4.** : - de transmettre copie de la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Froidchapelle ;
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

**5. 1.857.073.521.1 : - Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt - budget 2022 - approbation.**

~~Vu la non réception du Chef diocésain le 07/09/2021, le point sera représenté au conseil communal du 12 octobre 2021.~~

~~Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 et 2 ;~~

~~Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3162-1, §1er et L3162-2 et L3162-3 ;~~

~~Vu la délibération du 25 août 2021, reçue le 26 août 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt arrête le budget de l'exercice 2022 au montant de 13.651,08€ ;~~

~~Considérant qu'en vue d'atteindre l'équilibre, une intervention communale est portée au montant de 5.510,94€;~~

~~Considérant qu'en date du \_\_\_\_\_, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;~~

~~Sur proposition du Collège communal;~~

~~-~~

~~**D E C I D E** : par~~

~~**Article 1.** : - la délibération du 04 septembre 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt arrête le budget de l'exercice 2021, est approuvée comme suit :~~

	Montant initial	Nouveau montant
-		
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.305,00€	4.305,00€
Dépenses ordinaires	9.346,08€	9.346,08€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
<b>Total général des dépenses</b>	<b>13.651,08€</b>	<b>13.651,08€</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>13.651,08€</b>	<b>13.651,08€</b>
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>

~~**Article 2.** : - d'inscrire le montant de l'intervention communale de 5.510,64€ à l'article 7902/435-01 du service ordinaire du budget communal 2022.~~

~~**Article 3.** : - de transmettre copie de la présente décision :~~

- ~~• Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Remi à Boussu-lez-Walcourt ;~~
- ~~• A Monseigneur l'Evêque de Tournai.~~

~~Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.~~

**6. 2.073.521.5/1.855.3 : - asbl Jeunesse sportive froidchapelloise – octroi d'un subside exceptionnel. Décision.**

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la décision de l'asbl J.S. froidchapelloise de créer un puits en vue notamment de l'arrosage des terrains de football sis rue des Arzières, 9 à Froidchapelle;

Considérant que depuis de nombreuses années, les investissements des clubs sportifs sur les propriétés communales sont pris en charge à concurrence de 50% par chacune des parties (club et Commune);

Considérant que l'estimation approximative de l'ensemble des travaux s'élève à 26.000€ TVA comprise; le montant définitif du subside, portant sur le montant des travaux hors TVA, sera fixé lors de l'établissement du décompte final;

Considérant qu'en application de l'article L3331-3 - §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'asbl Jeunesse sportive froidchapelloise s'engage à fournir les justifications de ces dépenses et à transmettre ses bilan et budget annuels ;

Considérant que les crédits seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2021, lors de la prochaine modification budgétaire, comme suit :

- Dépense extraordinaire : 764/522-52 (n° de projet 2021-20210010) – subside asbl J.S. froidchapelloise : 15.000,00€
- Recette extraordinaire : 060/995-51 (n° de projet 2021-20210010) : prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaires : 15.000,00€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - d'octroyer une subvention extraordinaire d'un montant estimé à 15.000,00€ à l'asbl Jeunesse sportive froidchapelloise pour le financement des travaux de création d'un puits pour l'arrosage des terrains de football sis rue des Arzières, 9 à Froidchapelle. Ce montant sera adapté au montant total des travaux hors TVA tels que repris au u décompte final.

**Article 2.** : - de financer cette dépense comme suit :

- Dépense extraordinaire : 764/522-52 (n° de projet 2021-20210010) – subside asbl J.S. froidchapelloise : 15.000,00€
- Recette extraordinaire : 060/995-51 (n° de projet 2021-20210010) : prélèvement sur le Fonds de réserves extraordinaires : 15.000,00€ .

Ces crédits seront inscrits au budget 2021 lors de la prochaine modification budgétaire.

**Article 3.** : - cette subvention pourra être fractionnée et versée sur présentation des factures par l'asbl J.S. froidchapelloise.

**Article 4.** : - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur Pascal DAMMAN, président de l'asbl Jeunesse sportive froidchapelloise;
- au service comptabilité et au directeur financier.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

**7. 2.073.513.2 : - Patrimoine communal - immeuble Chaussée de Beaumont, 113/3 à Boussu-lez-Walcourt - mise à disposition - décision. Convention - approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-30.

Considérant que les travaux d'aménagement de deux logements tremplins et d'un local pour les Jeunes dans l'immeuble sis Chaussée de Beaumont, 113 à Froidchapelle (section : Boussu-lez-Walcourt) ont été réceptionnés en date du 29 juin 2021;

Considérant que le local peut donc être mis à la disposition de la Jeunesse de Boussu-lez-Walcourt;

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de mise à disposition de ce local ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint à la présente décision ;

Sur proposition du collège communal,

**D E C I D E**, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - de mettre à la disposition de la Jeunesse de Boussu-lez-Walcourt, représentée par Madame SIMON Christie, présidente et Madame ISTASSE Amandine, secrétaire, le local sis Chaussée de Beaumont, 113/3 à 6440 Froidchapelle (section : Boussu-lez-Walcourt), et ce, à titre gratuit hormis les charges (eau, électricité, chauffage, ...).

**Article 2.** : - d'approuver la convention de mise à disposition de ce local telle que reprise en annexe.

**Article 3.** : - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision..

**Article 4.** : - de transmettre cette décision à Madame SIMON Christie, présidente, Madame ISTASSE Amandine, secrétaire et au service "Comptabilité".

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

#### **8. 1.855.3.073.54 : - Infrastructures sportives - Hall omniports - Local - mise à disposition - convention - approbation.**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-30;

Considérant que les travaux de réfection et d'extension du hall omnisports, rue des Arzières, 10 à Froidchapelle ont été réceptionnés en date du 23 juin 2021;

Considérant qu'un local a été prévu pour le club de volley de Froidchapelle; seul club résident au Hall omnisports;

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de mise à disposition de ce local ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint à la présente décision ;

Sur proposition du collège communal,

**D E C I D E**, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1.** : - de mettre à la disposition du VC Froidchapelle Spantole, représenté par Monsieur HERMANT Philippe, président et Monsieur DEVOLDERE Benoît, secrétaire, le local 1 du hall sis rue des Arzières, 10 à 6440 Froidchapelle, et ce, à titre gratuit.

**Article 2.** : - d'approuver la convention de mise à disposition de ce local telle que reprise en annexe.

**Article 3.** : - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** : - de transmettre cette décision à Monsieur HERMANT Philippe, président, Monsieur DEVOLDERE Benoît, secrétaire, et au service "Comptabilité".

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

#### **9. 1.824.112 : - Renouvellement des GRD - Appel à candidature - modalités.**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-6§ 1er relatifs à la compétence du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie communale, fait à Strasbourg le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidature sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et de critères préalablement définis et publiés;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidature;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022;

Considérant que les Directeurs généraux des communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle et Beaumont se sont rencontrés le 21 juin 2021 quant à un éventuel appel commun à réaliser dans le cadre du renouvellement du GRD (électricité);

Considérant qu'il ressort de leur réflexion que le modèle des critères d'attribution élaboré par l'UVCW s'avère le plus adéquat pour servir de base à l'appel à candidature; que cet appel à candidature pourra être lancé au nom de l'ensemble des communes par une seule commune;

Considérant que la commune de Beaumont peut servir de "pilote" sur base d'un appel à candidature commun;

Considérant que les Directeurs généraux proposent d'analyser ensemble les offres remises et d'éventuellement faire appel à un expert spécialiste en électricité au besoin;

Considérant que les Directeurs généraux rendront un rapport commun aux communes associées à cet appel à candidature;

Considérant que chaque Conseil communal, avant de statuer sur la décision finale, se réserve le droit d'entamer des discussions avec le candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité lors d'une séance de questions-réponses dans son conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;

**D E C I D E :** à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - D'initier un appel à candidature de manière collective entre les communes de Beaumont, Chimay, Couvin, Froidchapelle, Momignies et Sivry-Rance en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur leur territoire pour une période de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Article 2. : - De proposer que la commune de Beaumont soit renseignée comme "pilote" pour l'ensemble des communes sur base d'un appel à candidature commun; lequel sera approuvé par chaque Conseil communal.

Article 3. : - De considérer que chaque Conseil communal se réserve le droit d'entamer des discussions avec les candidats gestionnaires de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité lors d'une séance de questions-réponses.

Article 4. : - De transmettre une copie de la présente aux communes de Beaumont, Chimay, Couvin, Momignies et Sivry-Rance .

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

#### **10. 2.073.513.2 : – Maison de Village de Vergnies - Compte 2020, Rapport d'activités 2020 et budget 2021 – Approbation.**

Vu le compte de l'exercice 2020 arrêté par l'Assemblée générale de l'asbl « Maison de Village de Vergnies » en date du 30 juin 2021 suivant le document en annexe ;

Vu le rapport d'activités 2020 arrêté par l'Assemblée générale de l'asbl « Maison de Village de Vergnies » en date du 30 juin 2021 suivant le document en annexe ;

Vu le budget 2021 arrêté par l'Assemblée générale de l'asbl « Maison de Village de Vergnies » en date du 30 juin 2021 suivant le document en annexe ;

Vu l'article 7 de la convention souscrite entre cette asbl et l'administration communale de Froidchapelle en date du 17 octobre 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : d'approuver le compte et le rapport d'activités 2020 et le budget 2021 tels qu'approuvés par l'Assemblée générale de l'asbl « Maison de Village de Vergnies » en date du 30 juin 2021 comme suit :

**Compte 2020**

- Gîte : Recettes : 15.969,08 € ;  
Dépenses : 12.782,75 € = boni de 3.186,33 €
- Salle : Recettes : 840,00 €  
Dépenses : 1.176,75 € = mali de 336,75 €

=> Boni global de 2.849,58 € malgré la crise sanitaire liée au Covid-19

**Rapport d'activités 2020**

14 occupations du gîte = 274 personnes = 1.101 nuitées.

11 occupations de salle

**Budget 2021** (Adapté vu la situation Covid-19)

- Gîte : Recettes : 13.280,00 € ;  
Dépenses : 12.698,00 € = boni de 582,00 €
- Salle : Recettes : 710,00 €  
Dépenses : 1.292,00 € = mali de 582,00 €

Soit un budget en équilibre.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

**11. 1.777.31 : - Adhésion au projet supracommunal POLLEC 2021 d'Ipalle pour le préfinancement d'audits logements.**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et des modifications ultérieures ;

Vu la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) de 55% à l'horizon 2030 (par rapport à 1990) sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 février 2017 d'adhérer à la Convention des Maires - Objectif 2030 - Réduction de 40% des émissions de CO2 ;

Vu la déclaration de politique régionale 2019-2024 fixant comme objectif que chaque commune wallonne, seule ou en groupe, participe à la Convention des Maires et mette en oeuvre les mesures prévues par le plan d'action énergie-climat qui s'intègre dans la stratégie wallonne ;

Vu la déclaration de politique communale 2019-2024 ;

Considérant qu'une approche participative est nécessaire pour impliquer la société civile afin d'atteindre ces objectifs ;

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, de montrer l'exemple ;

Vu le programme stratégique transversal ;

Considérant qu'IDETA est chargé d'accompagner les communes dans la mise en place d'une politique locale de l'énergie et du climat ainsi que d'organiser, en collaboration avec IPALLE, des ateliers à destination des communes partenaires visant à leur fournir les outils méthodologiques et techniques leur permettant de s'approprier la démarche ;

Vu le nouvel appel à projets POLLEC 2021 ;

Vu la proposition d'IPALLE de participer à son projet de préfinancement d'audit logement, en accord avec le coordinateur supracommunal POLLEC, IDETA et selon les modalités décrites dans son courrier du 8 juillet 2021 ;

**DÉCIDE :**

De participer au projet d'IPALLE de préfinancement d'audit logements selon les modalités décrites dans son courrier du 8 juillet 2021.

De transmettre la présente décision à IPALLE, à la Directrice du Développement Durable, pour information et disposition.

**12. 2.077 : - Décisions des autorités supérieures/de tutelle - communication.**

---

Prend connaissance des décisions des autorités de tutelle suivantes :



- arrêté du Ministre COLLIGNON du 19/07/2021 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2020.
- arrêté du 20/07/2021 du Ministre COLLIGNON approuvant la délibération du 14/06/2021 établissant la taxe de séjour pour les exercices 2021 à 2025.

**13. 2.075.1.077.53 : - Conseil communal du 05 juillet 2021 - Procès-verbal - approbation.**

---

Approuve, sans observation, le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021.

**SEANCE A HUIS CLOS**

Fait en séance, date que-dessus.

Ensuite la séance est levée.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Anne AELGOET.

Alain VANDROMME.

\*\*\*\*\*